



## COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX

Département de Maine-et-Loire

## PROCÈS-VERBAL

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, **le vingt-neuf du mois de janvier, à vingt heures**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christophe CHUPIN, premier adjoint, en suppléance de Monique LEROY, Maire et absente** conformément à l'article L 2122-17 du CGCT.

Convocation en date du jeudi 22 janvier 2026

	Présence	Absence	Excuse	Pouvoir à
LEROY Monique			x	CHUPIN Christophe
CHUPIN Christophe	x			
LE GALL Claire	x			
MILLET Pierre-Jean	x			
VILLAIN Monique	x			
MOCQ Christophe	x			
GRELLIER-POTAY Sylvie	x			
COICAUD Thomas	x			
PONCET MENARD Chrystelle	x			
LEFILLATRE Jean-Christophe	x			
LASNE Véronique	x			
ERTZSCHEID Jack	x			
POTARD Claudine	x			
AMIOT Romain			x	GRELLIER-POTAY Sylvie
VOISIN Coralie	x			
REY Guillaume			x	POTARD Claudine
GINGREAU Charlotte	x			
FOULON Gérald			x	LEFILLATRE Jean-Christophe
GAUTIER Maryse			x	LE GALL Claire

Nombre de conseillers en exercice 19

Quorum 10

Nombre de conseillers présents 14

Nombre de conseillers absents 0

Nombre de conseillers excusés 5

Nombre de conseillers votants 19

Le quorum est atteint

**Secrétaire de séance** : Charlotte GINGREAU**Ordre du jour de la séance :**

1. Arrêt du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025
2. Rapports annuels sur l'exercice 2024
  - a. Rapport d'activités Angers Loire Métropole
  - b. Rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement
  - c. Rapport sur le prix et la qualité des services de collecte et traitement des déchets
3. Plan de gestion du bois de Saint Martin du Fouilloux – Espace naturel sensible
4. Convention de partenariat avec l'association Les Papillons
5. Prise en charge financière partielle des frais – conférence débat sur les écrans
6. Avenant à la convention Lire et Faire lire
7. Espaces Loisirs Itinérants – Programmation 2026

8. Prise en charge de l'adhésion au CSI des conseillers municipaux enfants
9. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget
10. Tarifs services périscolaires et concessions funéraires 2026
11. Autorisation d'urbanisme pour installation d'un conteneur salle des genêts
12. Complément de la délibération 2025.10.11 : autorisation de recrutement de contractuel
13. Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
14. Questions diverses.

### **2026.01.01 ARRET DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

---

Rapporteur : Christophe CHUPIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15,  
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 a été communiqué aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
ADOpte le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.

### **2026.01.02 RAPPORT ANNUEL 2024 D'ACTIVITES D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE**

---

Rapporteur : Christophe CHUPIN

En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de chaque établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année aux maires des communes membres de cet établissement, un rapport retraçant l'activité de celui-ci. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le président d'Angers Loire Métropole a adressé aux maires des communes membres de la Communauté urbaine le rapport d'activités de cette dernière pour l'année 2024, dont il est proposé de prendre acte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités d'Angers Loire Métropole pour l'année 2024.

#### **A titre d'illustration, quelques faits marquants de l'année 2024 :**

- Élection de Christophe BÉCHU à la présidence de la communauté urbaine et renouvellement de l'exécutif communautaire (vice-présidents et commission permanente) le 7 octobre 2024 ;
- Mise en place de l'Atlas de la biodiversité intercommunal (ABCi), en partenariat avec 22 communes du territoire, et lancement des inventaires faune et flore ;
- Signature de la charte d'engagement des partenaires du Programme alimentaire territorial ;
- Dépassement du cap symbolique des 20 000 logements raccordés aux réseaux de chaleur ;
- Implantation d'une nouvelle station bio-Gaz Naturel pour Véhicule à Saint-Léger-de-Linières et inauguration de deux nouvelles centrales solaires (Saint-Léger-de-Linières et station d'épuration de la Baumette à Angers) ;
- Mise en service des nouvelles stations d'épuration à Saint-Léger-de-Linières et Soulainne-sur-Aubance ;
- Premier bilan positif pour le nouveau réseau de transport Irigo : +16 % de fréquentation entre 2023 et 2024 ;
- Déploiement du tri à la source des biodéchets et distribution de composteurs individuels ;
- Adoption de la stratégie du Cycle de l'eau en avril 2024 ;
- Mise en oeuvre de la Feuille de route Economie sociale et solidaire ;
- Fonds d'intervention économique (aide à l'immobilier d'entreprise) : révision du règlement d'intervention pour y intégrer des critères environnementaux ; 350 k€ attribués ;
- Consultation et écriture du nouveau contrat local de santé 2025-2029 ;

- Exposition Elles des jeux, ayant permis, tout au long de l'année, de traiter le sujet de l'égalité femmes-hommes dans le sport ;
- Renouvellement du contrat de mobilisation et de coordination local sur les violences sexistes et sexuelles (CLVSS) pour la période 2024-2026 ;
- Approbation et entrée en vigueur du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) d'Angers en octobre 2024 ;
- Finalisation de l'étude « Zones humides » ;
- Programmes de renouvellement urbain :
  - Belle-Beille : lancement du chantier de la nouvelle piscine ;
  - Monplaisir : livraison de la chaufferie urbaine et de la bibliothèque-ludothèque, démarrage de la restructuration du groupe scolaire Voltaire ;
- Lancement de la révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031 ;
- Résorption des bidonvilles : ouverture d'un site temporaire d'insertion boulevard Gaston Ramon à Angers et projet de « stabilisation » du bidonville situé boulevard Gaston Birgé à Angers ;
- Mise à jour du plan de prévention du bruit dans l'environnement ;
- Intégration de la base de loisirs du Lac de Maine au sein des parcs communautaires (1er janvier 2024) ;
- Organisation du Forum des achats innovants et responsables en Anjou, aux Greniers Saint-Jean le 9 déc. 2024 ;
- Création d'un fonds de concours ALM pour soutenir les communes de moins de 10 000 habitants dans leurs dépenses de sécurisation de leurs centres techniques municipaux ;
- Transfert à ALM du crématorium de Montreuil-Juigné.

### **2026.01.03 RAPPORT ANNUEL 2024 SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EAUX USÉES**

---

Rapporteur : Christophe CHUPIN

Monsieur le premier adjoint présente le rapport annuel 2024 sur le service public d'eau potable et assainissement des eaux usées établi par Angers Loire Métropole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du service eau potable et assainissement eaux usées d'Angers Loire Métropole pour l'année 2024.

#### **Faits marquants 2024 :**

- L'élaboration d'un document cadre pour Angers Loire Métropole : la Stratégie du Grand Cycle de l'Eau ;
- Renouvellement de certification ISO 9001 ;
- La mise en production de la ferme photovoltaïque en 2024 qui alimente la station d'épuration de la Baumette.

### **2026.01.04 RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE SERVICE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS**

---

Rapporteur : Christophe CHUPIN

Monsieur le premier adjoint présente le rapport annuel 2024 sur le service public de prévention et de gestion des déchets établi par Angers Loire Métropole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la gestion du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport complet est consultable en mairie ou sur le site d'Angers Loire Métropole.

**Faits marquants 2024 :**

- Tri des biodéchets à la source ;
- Poursuite du plan d'optimisation de la collecte ;
- Sécurisation des déchèteries ;
- Vote de la baisse du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2025.

**Données chiffrées pour la commune de Saint Martin du Fouilloux**

Année	2023	2024
nombre habitants	1668	1681

**Equipements**

Composteurs individuels	311	350
Lombricomposteurs	3	3
composteurs pied d'immeubles	0	1
composteurs partagés de quartier	0	1
conteneurs OM	1	1
conteneurs tri	1	1
conteneurs verre	7	6

**Tonnages collectés**

Ordures ménagères porte à porte	191	179
Ordures ménagères apport volontaire	15	14
Tri porte à porte	95	100
Tri apport volontaire	6	7
Verre apport volontaire	71	70

**Kilo par hab par an**

Ordures ménagères	123	114,7
Tri	60	63,7
Verre	42	41,6

**2026.01.05 PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES PAPILLONS**

Rapporteur : Thomas COICAUD

L'association les Papillons œuvre pour permettre aux enfants de libérer leur parole et de briser le silence autour des maltraitements.

Deux actions majeures incarnent cet engagement :

- Le déploiement des Boîtes aux lettres Papillons® dans les écoles, structures périscolaires et extra-scolaires, ainsi que dans les clubs sportifs. Ces dispositifs offrent aux enfants un moyen discret et sécurisé de partager leurs souffrances.
- La création des Maisons Papillons, des lieux dédiés à l'accompagnement des victimes, offrant un soutien psychologique, thérapeutique et juridique.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre au sein de l'école élémentaire le dispositif de la boîte aux lettres.

Les enfants sont sensibilisés lors de l'installation de la boîte aux lettres par une **personne ressource** formée par l'association.

Des **agents de relève** récupèrent les courriers deux fois par semaine et transmettent ces courriers via un formulaire sécurisé et crypté au pôle psychologique.

Ce pôle psychologique traite chaque courrier et formule des préconisations qu'il transfère aux **référénts structures**.

Le référent structure rencontre chaque enfant et fait le relais avec le pôle psychologique qui évaluera la nécessité d'une information préoccupante ou d'un signalement.

La mise en œuvre de ce dispositif et le rôle de chacun sont définis dans une convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
 APPROUVE le déploiement d'une boîte aux lettres papillons au sein de l'école élémentaire,  
 APPROUVE les termes de la convention conclue pour la période du 1<sup>er</sup> février au 31 août 2026,  
 CHOISIT le pack matériel n°1 pour un montant de 262.50 euros incluant le matériel et la formation des personnes ressources.

#### **2026.01.06 CONFERENCE DEBAT SUR LES ECRANS – SUBVENTION à l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES**

---

Rapporteur : Monique VILLAIN

L'équipe enseignante souhaite organiser une sensibilisation des parents sur effets des écrans sur les enfants en s'appuyant sur le documentaire réalisé par Gilles Vernet, instituteur et réalisateur. La projection du film suivie d'une conférence débat avec le producteur et co-auteur du film est une prestation dont le coût s'élève à 1345 euros TTC. Cette prestation sera payée en totalité par l'association des parents d'élèves. Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention à l'association des parents d'élèves afin de cofinancer cette action.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
 VOTE une subvention de 500 euros au profit de l'association des parents d'élèves pour financer l'organisation de la soirée débat sur la surexposition aux écrans des jeunes.

#### **2026.01.07 AVENANT À LA CONVENTION LIRE ET FAIRE LIRE**

---

Rapporteur : Monique VILLAIN

La commune de Saint Martin du Fouilloux a signé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026, une convention avec la Fédération des œuvres laïques et l'Union Départementale des Associations Familiales ayant pour objet la mise en œuvre de l'opération Lire et faire Lire.

Il s'agit d'un programme périscolaire qui tend à développer le plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants de 4 à 12 ans par l'intervention de lecteurs dans le cadre des actions organisées au sein des structures éducatives municipales sur les temps périscolaires. Les interventions ont lieu chaque semaine et sont animées par des bénévoles de plus de 50 ans à raison de 30 à 45 minutes par intervenant par intervention.

Ces interventions sont organisées à Saint Martin du Fouilloux auprès des élèves élémentaires sur le temps du midi et auprès des élèves maternelles sur le temps du périscolaire du soir avec six bénévoles.

La coordination départementale Lire et faire lire fait part d'une modification des tarifs du dispositif «Lire et faire lire» en appliquant une augmentation de 3% à compter de septembre 2025.

Les fonds collectés permettent de mettre en place le dispositif sur le département, de communiquer, d'accueillir des bénévoles, de les mettre en contact avec les structures éducatives, d'assurer le suivi administratif et financier de l'action, et de former les lecteurs bénévoles.

Des temps de formation gratuits sont programmés tous les ans, sur des thématiques récurrentes.

	nb intervention	tarif par intervention	Cost
2022-2023	2	130 €	260 €
2023-2024	3	130 €	390 €
2024-2025	3	130 €	390 €
2025-2026	4	134 €	536 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'augmentation des tarifs,  
APPROUVE les termes de l'avenant

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2026.

### **2026.01.08 ESPACE LOISIRS ITINERANTS 2026**

---

Rapporteur : Claire LE GALL

Madame LE GALL rappelle que depuis plusieurs années la commune s'associe avec le comité départemental de la Fédération sportive et Culturelle de France afin de proposer aux enfants âgés de 8 à 17 ans deux semaines estivales d'activités sportives.

Ces deux semaines seront organisées du 20 au 24 juillet 2026 puis du 17 au 21 août 2026.

Madame LE GALL soumet au Conseil Municipal, un projet de convention avec le comité départemental de la Fédération sportive et Culturelle de France par laquelle la commune s'engage à :

- Mettre à disposition des locaux sportifs ;
- Mettre à disposition un lieu d'hébergement et un local de restauration pour les animateurs
- Participer financièrement ;
- Assurer les transferts de matériel avant les semaines d'animation.

Le comité départemental se charge des inscriptions, du recrutement des animateurs et de l'organisation des activités.

Les forfaits de participation financière de la commune sont déterminés en fonction du nombre d'enfants accueillis. Madame LE GALL propose de reconduire le forfait retenu en 2025 pour un accueil de 25 à 36 enfants.

Les inscriptions sont ouvertes aux enfants domiciliés à Saint Martin du Fouilloux puis, en fonction des places restantes, aux enfants domiciliés hors commune.

Les animateurs seront logés dans la salle SIS avec un accès aux sanitaires des vestiaires du foot et/ou de la salle SIS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler l'offre Espaces Loisirs Itinérants sur l'été 2026

RETIENT le forfait animation permettant d'accueillir entre 25 et 36 enfants du 20 au 24 juillet 2026 d'un montant de 1505 euros

RETIENT le forfait animation permettant d'accueillir entre 25 et 36 enfants du 17 au 21 août d'un montant de 1505 euros

APPROUVE les termes de la convention proposée

DIT que les crédits afférents à cette dépense seront inscrits au budget primitif 2026 à l'article 6288.

Les tarifs pour les familles sont les suivants :

Quotient familial CAF ou MSA	Prix à la journée sans repas	Prix 5 jours sans repas
0 - 400 €	3.60 €	18 €
401 - 600 €	6 €	30 €
601 - 800 €	9 €	45 €
801 - 1000 €	10 €	50 €
1001 - 1250 €	10.75 €	53.75 €
1251 - 1500 €	11.45 €	57.25 €
1501 - 2500 €	12.35 €	61.75 €
> 2500 € ou non renseigné	13.50 €	67.50 €

### Historique

Année	Montant
2020	2 483,0 €
2021	2 079,0 €
2022	2 872,0 €
2023	2 720,0 €
2024	2 860,0 €
2025	2 950,0 €
2026	3 010,0 €

### 2026.01.09 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Rapporteur : Christophe CHUPIN

#### Rappel article L1612-1 du CGCT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

#### Calcul du montant maximal des dépenses d'investissement réalisables avant le vote du budget

	crédits ouverts en 2025	plafond avant vote du budget
chapitre 20 Immobilisations incorporelles	123 455,00 €	30 863,75 €
chapitre 21 Immobilisations corporelles	601 734,00 €	150 433,50 €
chapitre 23 imobilisations en cours	100 000,00 €	25 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 19.900 euros.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

chapitre	article	libellé de la dépense	autorisation 29.01.26
20	2031	Logiciel de gestion financière des marchés publics	3 700 €
<b>Total Chapitre 20</b>			<b>3 700 €</b>
21	21314	Cloture et portail salle saint martin	4 600 €
21	215741	Four remise en température	7 000 €
21	2158	securisation fourche tracteur	2 700 €
21	2188	bancs publics	1 900 €
<b>Total chapitre 21</b>			<b>16 200 €</b>
<b>Total</b>			<b>19 900 €</b>

### 2026.01.10 TARIFS 2026 SERVICE PERISCOLAIRE

Rapporteur : Christophe CHUPIN

Par délibération du 26 juin 2025, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des services périscolaires pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2025 en indiquant étudier la possibilité d'une hausse qui s'appliquerait au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir lesdits tarifs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

quotient familial compris entre			2023-2024	2024-2025	à compter du 01.01.26
0	et	1000	1,00 €	1,00 €	1,00 €
1001	et	1200	4,55 €	4,55 €	4,55 €
1201	et	1500	4,70 €	4,70 €	4,70 €
1500	et	et plus	5,00 €	5,00 €	5,00 €
non communiqué			5,15 €	5,15 €	5,15 €

	2023-2024	2024-2025	à compter du 01.01.26
repas adulte	5,15 €	5,15 €	5,15 €

VOTE les tarifs de l'accueil périscolaire comme suit :

Quotient familial compris entre			2023-2024	2024-2025	à compter du 01.01.26
0	et	450	0,33 €	0,33 €	0,33 €
451	et	750	0,37 €	0,37 €	0,37 €
751	et	1000	0,42 €	0,42 €	0,42 €
1001	et	1200	0,47 €	0,47 €	0,47 €
1201	et	1500	0,57 €	0,57 €	0,57 €
1501	et	plus	0,67 €	0,67 €	0,67 €
non communiqué			0,71 €	0,71 €	0,71 €

	2023-2024	2024-2025	à compter du 01.01.26
pénalité pour retard	5,00 €	5,00 €	5,00 €

Pour mémoire, les créneaux facturés sont les suivants :

MATIN	SOIR
07:30 07:45	16:30 16:45
07:45 08:00	16:45 17:00
08:00 08:15	17:00 17:15
08:15 08:35	17:15 17:30
	17:30 17:45
	17:45 18:00
	18:00 18:15
	18:15 18:30

Tout créneau commencé est dû pour sa totalité. Tout dépassement au-delà de 18h30 fera l'objet de l'application d'une pénalité de 5 € par ¼ d'heure de retard (tout ¼ d'heure commencé est dû)

Tout changement de quotient familial sera pris en considération sur la facture du mois suivant la transmission du justificatif. Il ne sera pas fait d'application rétroactive.

### **2026.01.11 TARIFS 2026 : CONCESSIONS DU CIMETIERE**

Rapporteur : Sylvie GRELLIER POTAY

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs des concessions du cimetière comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Prix de l'emplacement	durée	2024	2025	01.01.26
Terrain 2m long 1m larg jusqu'à 2m profondeur	15	125,00 €	130,00 €	130,00 €
Terrain 2m long 1m larg jusqu'à 2m profondeur	30	250,00 €	300,00 €	300,00 €
Cavurne 4 urnes 0,60mx0,60m	15	250,00 €	260,00 €	260,00 €
Cavurne 4 urnes 0,60mx0,60m	30	350,00 €	450,00 €	450,00 €
Columbarium 2 urnes	15	420,00 €	420,00 €	420,00 €
Columbarium 2 urnes	30	900,00 €	900,00 €	900,00 €
Fourniture de la plaque sans gravure		65,00 €	65,00 €	65,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
 FIXE les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme proposé  
 PRECISE que les tarifs des concessions de trente ans sont délibérément fixés à un tarif supérieur au cumul de deux concessions de 15 ans afin d'inciter les familles à choisir les concessions de 15 ans. Le renouvellement tous les 15 ans facilite la mise à jour des noms et coordonnées des concessionnaires et de leurs ayants droits.

VOTE le principe d'un avoir appliqué sur le prix de vente d'une seconde concession lorsque cette seconde concession est vendue dans le cadre d'une conversion de concession, dans sa forme ou sa durée, avec abandon de la première concession.

Le prix du temps restant dû de la première concession serait alors déduit, au prorata temporis, du prix de la seconde concession. Il est convenu que le prorata temporis sera calculé en mois et que tout mois commencé est considéré payé.

**Exemple d'application d'avoir**

Date achat de la 1ère concession	18-août-21
Prix achat de la 1ère concession	150,00 €
Durée en mois de la concession	180
Date de la conversion	17-août-24
Nombre de mois entre l'achat de la 1ère et de la 2ème concession	35
Temps non utilisé sur la 1ere concession en mois	145
Avoir à déduire du prix de la 2ème concession	120,83 €
Prix achat de la 2ème concession	200,00 €
Montant demandé pour la vente de la 2ème concession	79,17 €

**2026.01.12 AUTORISATION D'URBANISME POUR INSTALLATION D'UN CONTENEUR**

---

Rapporteur : Christophe CHUPIN/JC LEFILATRE

L'installation du restaurant scolaire dans la salle de la marelle d'avril 2026 à mars 2028 conduit à déplacer les activités sportives qui se tenaient dans la salle de la marelle vers la salle Saint Martin. Il est proposé au Conseil Municipal de stocker le matériel nécessaire aux activités sportives dans un conteneur situé dans la cour à l'arrière de la salle Saint Martin.

Le conteneur dépassant une surface de 5 m<sup>2</sup>, son installation doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire :

- à déposer une déclaration préalable afin de réaliser ces travaux au nom et pour le compte de la commune ;
- à déposer et signer tout document nécessaire à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'installation d'un conteneur sur l'arrière de la salle saint martin

AUTORISE Madame la Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme

**2026.01.13 COMPLEMENT DEL 2025.10.11 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : ADJOINT ANIMATION 7/35ème**

---

Rapporteur : Christophe CHUPIN

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 décembre a créé un emploi permanent d'agent polyvalent de propreté, service et animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 7/35<sup>ème</sup> afin de couvrir les missions suivantes :

- Animation de l'accueil périscolaire
- Entretien ménager de l'accueil périscolaire
- Service et surveillance sur le temps de pause méridienne en renfort

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter ladite délibération afin de permettre le recrutement d'un agent contractuel sur ce poste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
COMPLETE la délibération 2025.10.11 comme suit

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints au grade d'adjoint.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales de recruter un contractuel pour tous les emplois à temps non complet inférieur à 50% d'un temps complet.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme permettant d'exercer des missions d'animation en conformité avec la réglementation.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation.

#### **DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire, donne connaissance des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

date	n°	objet	Tiers	€ TTC
23-déc	2025-116	Concession terrain cimetièrre 30 ans		300,00
08-janv	2026-001	Travaux élagage et abattage - Bois Saint Martin	CFFPA Le Fresne	-2 250,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

## FEUILLET DE CLOTURE

## Liste des membres du Conseil Municipal présents

CHUPIN Christophe
LE GALL Claire
MILLET Pierre-Jean
VILLAIN Monique
MOCQ Christophe
GRELLIER-POTAY Sylvie
COICAUD Thomas
PONCET MENARD Chrystelle
LEFILLATRE Jean-Christophe
LASNE Véronique
ERTZSCHEID Jack
POTARD Claudine
VOISIN Coralie
GINGREAU Charlotte

## Liste des délibérations

n° 2026	Objet	Accusé réception préfecture
01-01	Arrêt du procès verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025	04-févr
01-02	Rapport annuel 2024 sur l'activité d'Angers Loire Métropole	04-févr
01-03	Rapport annuel 2024 sur service eau potable et assainissement eaux usées	04-févr
01-04	Rapport annuel 2024 sur service prévention et gestion des déchets	04-févr
01-05	Partenariat avec l'association les papillons	04-févr
01-06	Subvention association des parents d'élèves	04-févr
01-07	Lire et faire lire - avenant à la convention	04-févr
01-08	Espaces Loisirs Itinérants : organisation et participation financière 2026	04-févr
01-09	Autorisation de dépenses avant le vote du budget	04-févr
01-10	Tarifs des services périscolaires	04-févr
01-11	Tarifs des concessions de cimetière	04-févr
01-12	Autorisation d'urbanisme - conteneur Salle Saint Martin	04-févr
01-13	Complément délibération 2025.10.11	04-févr

Christophe CHUPIN  
Premier adjoint, pour Madame la Maire  
empêchée

Charlotte GINGREAU  
Secrétaire de Séance